

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 19 novembre 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Danielle GRANOUILLET	Mr Gilles MARQUET
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Eliane GRANET
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Daniel PEYNON	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Annick FORESTIER	Mme Patricia LACHAMP
Mme Déolinda DE FREITAS	Mr Florent MONEYRON
Mr Alain COSSON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
Mr Christian BOURNAT	Mr Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	Mr Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	M. Antoine LUCAS
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme GROUIEC Isabelle donne pouvoir à Mr TISSERAND Thierry
- Mme HUGUET Josiane donne pouvoir à Mme GRANOUILLET Danielle
- Mr FERRIER Romain donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie
- Mme BOUCHERAT Nicole donne pouvoir à Mr MONEYRON Florent
- Mr BROUSSE René donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle
- Mme MONTBRIZON Julie donne pouvoir à Mr DUPOUE Yannick

Absents : M. Gilles BERGAMI

VOTE: En exercice : 35 Présents : 27 Représentés : 7 Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : habitat – convention de partenariat procivis puy de dôme - autorisation de signature

**HABITAT – CONVENTION DE PARTENARIAT PROCIVIS PUY
DE DOME - AUTORISATION DE SIGNATURE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.303-1 et L. 321-1 et suivants, R. 321- 1 et suivant du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU la convention OPAH-RU en date du 18 juillet 2024 ;
- VU la convention de partenariat ci-annexée,

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes s'est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de la commune de Lezoux dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de la Lezoux.

Cette opération vise notamment à accompagner des propriétaires aux ressources modestes ou très modestes, selon des seuils de revenus définis par l'ANAH. Les aides allouées par l'ANAH pourront être abondées par des aides de la Communauté de communes et de la commune de Lezoux. Le processus de versement des aides financières nécessite que les travaux aient été réalisés afin de pouvoir déposer une demande de paiement auprès des financeurs. Aussi, le fait d'engager le financement des travaux avant le versement des aides peut parfois constituer un obstacle à la réalisation des projets.

Procivis Puy-de-Dôme est une Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP). Son statut coopératif l'amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales pour le financement d'activités sociales dans le secteur du logement. Cela se traduit, notamment par le préfinancement des subventions publiques à des destination des propriétaires occupants aux revenus les plus modestes. Dans ce cadre Procivis conclut une convention au niveau national avec l'Etat par laquelle les SACICAP s'engagent à intervenir financièrement pour faciliter l'atteinte des objectifs de l'ANAH.

Dans le cas de l'OPAH-RU, il est proposé de convention avec Procivis Puy-de-Dôme pour faciliter les projets de travaux. Procivis assurera ainsi le paiement des artisans et lorsque les travaux seront terminés, les subventions publiques seront directement versées à Procivis.

Par conséquent, Madame la Présidente propose au conseil communautaire

- D'approuver le partenariat avec Procivis Puy-de-Dôme,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 26 novembre 2024
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente